

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT :**  
AUDE.

**ARRONDISSEMENT :**  
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

**Domaine : 1-**  
Commande publique.

**Sous domaine : 1-4.**  
Autres types de contrats.

**OBJET :**  
**POLE QUILLAN TOURISME :**  
Centre de la Forge - Encadrement  
des activités de pleine nature.  
Convention de prestation de  
service : M. Stéphane ESTEBE.

DATE

30/05/2023

Certifié exécutoire par réception  
en Sous Préfecture le :

**- 5 JUIN 2023**

**ARTICLE 1 :** Il est souscrit avec M. Stéphane ESTEBE, n° SIRET : 440 207 066 00042, domiciliée MAISON DE LA MONTAGNE, banat 09400 TARASCON SUR ARIEGE, une convention de prestation de service, par laquelle le Prestataire, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif escalade et accompagnateur Moyenne Montagne et disciplines associées, animera et encadrera les activités sus visées selon les modalités suivantes ::

Nature activités	TARIFS sans matériel		TARIFS avec matériel	
	½ journée	Journée	½ journée	journée
Canyon	200.00€ TTC	350.00€ TTC	250.00€ TTC	400.00€ TTC
Escalade	200.00€ TTC	350.00€ TTC	250.00€ TTC	400.00€ TTC
Randonnée	200.00€ TTC	350.00€ TTC	250.00€ TTC	400.00€ TTC

Duré de la convention : Du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2023.

La prestation a lieu selon les besoins de la Forge et les disponibilités du prestataire.

**ARTICLE 2 :** La convention annexée au présent arrêté précise les modalités de réalisation de la prestation.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, Le Responsables du centre de la Forge et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 30 mai 2023.

Le Maire,  
Pierre CASTEL.



Le Maire de QUILLAN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ceci pour un montant limité à 90 000€ HT ;

**VU** la délibération n° DEL-MA-2023-037 en date du 4 avril 2023 portant approbation du BP SPIC LA FORGE ;

**CONSIDERANT** que le Centre de la Forge est organisateur d'activités pleine nature, dont l'escalade, le canyoning et la randonnée, que ces activités doivent être animées et encadrées par des intervenants spécialisées et diplômés, que ceci peut être réalisé sous la forme de prestation de service.

**2023-05-063**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-05T07-58-14.00 ( MI245444643 )

Identifiant unique de l'acte :

011-200059418-20230605-2023-05-063-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : POLE QUILLAN TOURISME : Centre de la Forge - Développement  
des activités de pleine nature. Convention de prestation  
de service : M. Stéphane ESTEBE.

Date de décision : Jun 5, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contratsIdentifiant unique de l'acte  
antérieur :Acte : 2023 05 063.PDF

Préparé

Date 05/06/23 à 07:58

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 05/06/23 à 07:58

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 05/06/23 à 08:03